

DELIBERATION N° 2005/11-02 - CONTRAT ONILAIT - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de Ludres pour l'année scolaire 2005-2006. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

Il rappelle à l'Assemblée sa délibération du 13 décembre 2004 par laquelle l'aide à la distribution de fromage au cours des repas servis au restaurant scolaire a été demandée et obtenue dans le cadre du contrat Onilait.

Pour mémoire, l'aide totale reçue pour l'année scolaire 2004-2005 s'est élevée à la somme de 990,41 euros.

Le montant des aides par produit pour l'année scolaire 2005-2006 n'est pas encore connu. Les aides actuelles sont les suivantes :

- à 0,2234 euro par litre de lait pour la catégorie A (lait entier)
- à 0,1696 euro par litre de lait pour la catégorie B (lait ½ écrémé)
- à 0,6507 euro par kg de fromage frais ou fondu ayant au moins 40% de matières grasses
- à 1,6593 euro par kg pour les autres fromages ayant au moins 45% de matières grasses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune et aux élèves fréquentant le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2005-2006.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006 - Imputations 60623.211 et 6042.251.